



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/42/397
S/18973
13 juillet 1987
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-deuxième session
Point 62 de la liste préliminaire*
ARMES CHIMIQUES ET BACTERIOLOGIQUES
(BIOLOGIQUES)

CONSEIL DE SECURITE
Quarante-deuxième année

Lettre datée du 13 juillet 1987, adressée au Secrétaire général par
le Représentant permanent de la République islamique d'Iran auprès
de l'Organisation des Nations Unies

À l'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur et le triste devoir de vous informer que, poursuivant l'abominable bombardement à l'arme chimique du territoire iranien par l'Iraq, deux hélicoptères irakiens ont, le 29 juin 1987, à 20 heures (heure locale), largué des bombes chimiques dans la zone de Sardasht, faisant deux blessés. De même, le 1er juillet 1987, à 22 h 15 (heure locale), l'ennemi a tiré deux obus d'artillerie contenant du gaz neurotoxique sur la zone de Baneh, faisant 10 blessés, et, le 11 juillet 1987, à 9 heures (heure locale), des bombardiers irakiens ont bombardé à l'arme chimique la route Piranshahr-Sardasht.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 62 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) Said RAJAIE-KHORASSANI

* A/42/50 et Corr.1.